

RÈGLEMENT 2017-002

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE
COUCHES LAVABLES**

- CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales quant à la possibilité pour une municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- CONSIDÉRANT que les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;
- CONSIDÉRANT que la municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donnée lors de la séance du conseil du 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-002 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ORDONNE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme de subvention aux familles de la municipalité de Papineauville qui utilisent des couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables envoyé à un site d'enfouissement.

ARTICLE 3 : PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire de la municipalité de Papineauville et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé d'au plus trois (3) ans ou dont la naissance est prévue dans les trois (3) prochains mois.

2017-023, art. 1 (2018)

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de 250,00 \$ par enfant, à la suite de l'achat d'un minimum de 15 couches lavables.

ARTICLE 5 : MONTANT TOTAL DISPONIBLE

Le montant total disponible pour les subventions dans le cadre du présent programme est défini annuellement lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin et accompagné des documents suivants :

- 1° Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la municipalité;

2° L'original de la facture attestant du paiement, sur laquelle est indiquée le nombre de couches et le nom du commerçant.

3° Une preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches. (Pour les demandes faites avant la naissance de l'enfant, cette preuve peut être acheminée dans un second envoi et la subvention sera payée à la suite de la réception de cette preuve.)

ARTICLE 7 : DÉBUT DU PROGRAMME

Pour être admissible au programme, l'achat de couches doit avoir été fait après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	12 décembre 2016
Adoption :	16 janvier 2017
Entrée en vigueur :	18 janvier 2017

Christian Beauchamp, maire

Martine Joanisse, Secrétaire-trésorière